

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Ministère de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation

**Institut de Recherches Médicales
et d'Etudes des Plantes Médicinales**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Ministry of Scientific
Research and Innovation

**Institute of Medical Research
and Medicinal Plants Studies**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°002/AONO/CIPM/IMPM/2025 DU 23 SEPTEMBRE
2025 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET MOBILIER DE
BUREAU A L'INSTITUT DE RECHERCHES MEDICALES ET
D'ETUDES DES PLANTES MEDICINALES (IMPM)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'IMPM

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DE L'IMPM

EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59-192-474-73-11-10-222100

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Ministère de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation

**Institut de Recherches Médicales
et d'Etudes des Plantes Médicinales**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Ministry of Scientific
Research and Innovation

**Institute of Medical Research
and Medicinal Plants Studies**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

SOMMAIRE

REFERENCE	DESIGNATION	PAGES
PIECE N°1 :	AVIS D'APPEL D'OFFRES	03
PIECE N° 2 :	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES	10
PIECE N° 3 :	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES	27
PIECE N° 4 :	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	33
PIECE N° 5 :	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	42
PIECE N° 6 :	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	48
PIECE N° 7 :	DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	50
PIECE N°8 :	CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES	52
PIECE N°9 :	MODELE DU MARCHE OU DE LA LETTRE- COMMANDE	54
PIECE N°10 :	MODELES DES PIECES ET FORMULAIRES	56
PIECE N°11 :	CHARTE D'INTEGRITE ET D'ENGAGEMENT	74
PIECE N°12 :	DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	76
PIECE N°13 :	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	78

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Ministère de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation

**Institut de Recherches Médicales
et d'Etudes des Plantes Médicinales**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Ministry of Scientific
Research and Innovation

**Institute of Medical Research
and Medicinal Plants Studies**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°002/AONO/CIPM/IMPM/2025 DU 23 SEPTEMBRE
2025 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET MOBILIER DE
BUREAU A L'INSTITUT DE RECHERCHES MEDICALES ET
D'ETUDES DES PLANTES MEDICINALES (IMPM)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'IMPM

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DE L'IMPM

EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59-192-474-73-11-10-222100

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, exercice 2025, le Directeur Général de l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM) lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'acquisition du matériel et mobilier de bureau de l'Institut.

Article 2 : Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- Fauteuils secrétaires ;
- Chaises visiteurs ;
- Fauteuils agents ;
- Chaise de bar 100/A38.

Article 3 : Allotissement

Le matériel de bureau objet du présent Avis d'Appel d'Offres est reparti en un lot unique : l'acquisition du matériel et mobilier de bureau à l'IMPM.

Article 4 : Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations est de **10.000.000 (Dix millions) francs CFA**

Article 5 : Délai et lieu de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent Appel d'Offres est de 45 jours à l'IMPM.

Article 6 : Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité des conditions à tous les fournisseurs locaux, juridiquement et financièrement autonomes installés au Cameroun et ayant une expérience avérée dans la fourniture du matériel bureau.

Article 7 : Financement

Les fournitures objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public de l'IMPM, exercice 2025, imputation : 59-192-474-73-11-10- 222100.

Article 8 : Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **hors ligne**.

Article 9 : Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO dont le montant s'élève à 200 000 F CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Les cautionnements émis dans le cadre des marchés sont constitués à 100% et sont consignés en numéraires à la Caisse de Dépôts et de Consignation (CDEC).

Article 10 : Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, à la Cellule des Marchés Publics de l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM) Yaoundé, Tél. : 696 11 28 67/675 12 29 93, dès publication du présent Avis.

Article 11 : Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être obtenu aux heures ouvrables dès publication du présent Avis, à la Cellule des Marchés Publics de l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes

Médicinales (IMPM) Yaoundé sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **50.000 (Cinquante mille) francs CFA** payable dans le compte spécial CAS-ARMP N°335988 ouvert à la BICEC, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, Téléx, E-mail.

Article 12 : Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au service des Marchés Publics de l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM), au plus tard **le 20 Octobre 2025 à 14 heures**, heure locale et devra porter la mention :

**« DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/IMPM/CIPM/2025 DU 23 SEPTEMBRE 2025 POUR L'ACQUISITION DU
MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU A L'INSTITUT DE RECHERCHES MEDICALES
ET D'ETUDES DES PLANTES MEDICINALES (IMPM)»
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Article 13 : Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Article 14 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps, **le 20 Octobre 2025 à 15 heures**, par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'IMPM dans la salle de réunion sise à la Direction Générale de l'IMPM/Ngoa-Ekélé, dans l'enceinte du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation. Chaque soumissionnaire est tenu d'assister à cette séance d'ouverture ou de s'y faire représenter par une personne de son choix dûment mandatée et ayant une parfaite maîtrise du dossier.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires :

- 1) de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- 2) de la non -production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;

- 3) des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- 4) du non-respect de 5 critères essentiels ;
- 5) de l'absence de prospectus de couleur dans l'original et toutes les copies accompagnées de catalogue dessin ou fiche technique ;
- 6) du non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant ;
- 7) de l'absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé ;
- 8) du non-respect de 70 % des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent Dossier d'Appel d'Offres, le cas échéant ;
- 9) de l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé ;
- 10) de l'absence de la fiche d'informations techniques sur les fournitures ;
- 11) de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière.

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des fournisseurs porteront à titre indicatif sur :

- 1) La présentation de l'offre ;
- 2) références du soumissionnaire ;
- 3) Capacité financière ;
- 4) Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et ST paraphés et signés à la dernière page) ;
- 5) Le personnel, le cas échéant ;
- 6) Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) ;
- 7) Planning et délai de livraison ;
- 8) Période de garantie.

Article 16 : Attribution

Le Marché sera attribué au soumissionnaire ayant satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre financière sera évaluée la moins-disante.

Article 17 : Nombre maximum de lots

Le présent Appel d'Offres est constitué d'un lot unique

Article 18 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date de l'ouverture des plis.

Article 19 : Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Cellule des Marchés Publics de l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM), BP 13033-Yaoundé, Tél. : 696 11 28 67/675 12 29 93.

Yaoundé, le _____
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'IMPM,
(Maître d'Ouvrage)

Implications :

- Maître d'Ouvrage ;
- PCIPM ;
- ARMP-CE ;
- Affichage /Archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Ministère de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation

Institut de Recherches Médicales
et d'Etudes des Plantes Médicinales



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Ministry of Scientific
Research and Innovation

Institute of Medical Research
and Medicinal Plants Studies

Open National Invitation to Tender in Emergence Procedure
N°002/AONO/CIPM/IMPM/2025 of 23rd September 2025 for the acquisition of
equipment and office furniture in Institute of Medical Research and Medicinal Plants
Studies (IMPM)

Financing: IMPM/Public Investment Budget

Fiscal year: 2025

Article 1: Subject

After having asked and obtained ad hoc investment support from IMPM, fiscal year 2025, the Director General of the Institute of Medical Research and Medicinal Plants Studies (IMPM) is launching a National Call for Tenders for the acquisition of equipment and office furniture in IMPM.

Article 2: Scope of services

The services covered by this invitation to tender include:

- secretary armchairs;
- visiting chairs;
- agent armchairs;
- bar chair 100/A38.

Article 3: Allotment

This computer stock subject to this consultation has set off in a single lot: **acquisition of equipment and office furniture in Institute of Medical Research and Medicinal Plants Studies (IMPM).**

Article 4: Estimated cost

The estimated cost of the services is **10,000,000 (Ten million) CFA Francs.**

Article 5: Deadline and place of delivery

The time limit for the supply is **45 Days** at IMPM's General Directorate/Ngoa-Ekélé, within the Ministry of Scientific Research and Innovation

Article 6: Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open on equal terms to all local, legally and financially autonomous suppliers established in Cameroon and with proven experience in the supply of office equipment.

Article 7: Financing

The supplies covered by this Invitation to Tender shall be financed by IMPM's Public Investment Budget for the fiscal year 2025 on line 59-192-474-73-11-10- 222100

Article 8: Submission mode

The submission mode retained for this consultation is offline.

Article 9: Submission bond

Each tenderer must attach to her administrative documents a submission bond acquitted by hand delivered by the minister of finance for an amount of 200 000 CFA Francs and valid 30 days on the date of validity of the offers. The guarantees issued within the framework of the markets are made up of 100% and are recorded in cash at the deposit and consignment fund (CDEC).

Article 10: Tender documents

The tender documents August be consulted during working hours at the Public Procurement Unit of the Institute of Medical Research and Medicinal Plants Studies (IMPM) Yaoundé, Tel: 696 11 28 67/675 12 29 93, as soon as this notice is published.

Article 11: Acquisition of the bidding documents

The bidding documents August be obtained during working hours from the time of publication of this Notice, from the Public Procurement Unit of the Institute for Medical Research and Medicinal Plants Studies (IMPM), Yaoundé, on presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **50,000 (Fifty thousand) CFA francs** payable into the **special CAS-ARMP account N°335988 opened at BICEC**, representing the cost of acquiring the bidding documents. The receipt must specify the number of the invitation to rolling. When collecting the file, bidders must register, leaving their full address: PO Box, Telephone, Fax, Telex, E-mail.

Article 12: Submission of bids

Each bid, written in French or English in seven (07) copies, that is, one original and six (06) copies marked as such, must reach the Public Procurement Unit of the the Institute of Medical Research and Medicinal Plants Studies (IMPM), not later than **2 pm** local time on **20th October 2025** and must bear the inscription:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCE PROCEDURE
N°002/AONO/CIPM/IMPM/2025 OF 23rd SEPTEMBER 2025 FOR THE
ACQUISITION OF OFFICE EQUIPMENT IN INSTITUTE OF MEDICAL
RESEARCH AND MEDICINAL PLANTS STUDIES (IMPM) STRUCTURES”**

“TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDERS OPENING SESSION”

Article 13: Admissibility of offers

Administrative parts, the technical and financial offers must be in different separate envelopes and a closed fold.

Article 14: Opening of bids

The bids will be opened once, on **20th October 2025** at **3 pm**, by the IMPM's Internal Contract Award Commission in the meeting room located at IMPM's General Directorate/Ngoa-Ekélé, within the Ministry of Scientific Research and Innovation.

All bidders are required to attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice who is fully familiar with the file.

Article 15. Evaluation criteria

Article 15.1. Eliminatory criteria:

- 1) Absence of the bid bond at the bid opening;
- 2) Failure to produce within 48 hours any part in the administrative file deemed to be non-compliant or missing at the bid opening (except for the bid bond);
- 3) False declarations, fraudulent operations or falsification of documents;
- 4) Non-compliance with 5 essential criteria;

- 5) Absence of colour leaflets in the original and all copies accompanied by catalogue, drawings or technical data sheets produced by the manufacturer;
- 6) Failure to comply with any of the major technical specifications specified in the Description of the Supplies of this Tender Documents, where applicable;
- 7) Absence of the Integrity Charter duly completed and signed;
- 8) Failure to comply with 70% of the minor technical specifications indicated in the Description of the Supplies of this Tender Documents, where applicable;
- 9) Absence of Technical Information Sheet on the supplies;
- 10) Absence of commitment statement to comply with environmental and social clauses;
- 11) Absence of a quantified unit price in the financial bid.

Article 15.2. Essential criteria

The essential criteria for supplier qualification will relate, by way of indication to:

- 1) Presentation of the offer;
- 2) references of the tenderer;
- 3) Financial capacity;
- 4) Proof of acceptance of the contract conditions (SAC and TC initialed and signed on the last page);
- 5) Staff, if applicable;
- 6) After-sales service (availability of spare parts, repair workshop, technical staff, etc);
- 7) Delivery schedule and deadline;
- 8) Warranty period.

Article 16: Conformity of bids

Any bid that does not comply with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible.

Article 17: Maximum batch number

This consultation is a unique lot

Article 18: Bid validity period

Bidders shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the date of the opening of tenders.

Article 19: Additional information

Further information August be obtained during working hours from the Public Procurement Unit of the Institute of Medical Research and Medicinal Plants Studies (IMPM), PO 13033, Yaounde, Tel: 696 11 28 67/675 12 29 93.

Yaounde, the
DIRECTOR GENERAL OF IMPM,
(Project Owner)

Copies :

- Project owner;
- PCIPM ;
- ARMP-CE;
- Notice board/Archives

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Ministère de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation

**Institut de Recherches Médicales
et d'Etudes des Plantes Médicinales**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Ministry of Scientific
Research and Innovation

**Institute of Medical Research
and Medicinal Plants Studies**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°002/AONO/CIPM/IMPM/2025 DU 23 SEPTEMBRE
2025 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET MOBILIER DE
BUREAU A L'INSTITUT DE RECHERCHES MEDICALES ET
D'ETUDES DES PLANTES MEDICINALES (IMPM)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'IMPM

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DE L'IMPM

EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59-192-474-73-11-10- 222100

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'Offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture de plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché
- Article 41 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.
Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Fournitures ».
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.
En vertu de ce principe :
 - a.) Les définitions ci-après sont admises :
 - Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - Sont considérées comme des « Pratiques collusives » toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence, et
 - « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - le ‘conflit d’intérêt’ est toute situation dans laquelle l’intérêt financier ou personnel d’un agent ou d’une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêt, de délits d'initiés de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des procédures pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1 Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2 En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sou peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation de marchés publics.
 - Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matière première, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3 Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
 - Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations

(ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les litiges en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord du groupement en bonne et due forme ;
- Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais, participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur

la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

Le Maître d’Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d’Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d’Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d’Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

- a.) Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
- b.) Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.3. Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d’Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante : Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- a) Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de

l’attribution ou de l’exécution d’un marché ; ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ; iii. “Pratiques collusives” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

- b) Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

- 1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l’exécution du contrat s’il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).
- 1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

- 7.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les fournitures faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l’(es) additif (s) publié (s) conformément à l’article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : L’Avis d’Appel d’Offres (AAO)
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO)
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5 : Le Descriptif de la fourniture ou Les spécifications techniques.
- Pièce n°6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires
- Pièce n°7 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°8 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires
- Pièce n°9 : Le modèle de marché
- Pièce n°10 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°11 : La charte d’intégrité et d’engagement social et environnemental ;
- Pièce n°12 : La déclaration d’engagement social et environnemental ;
- Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans les

RPAO. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

- 8.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de préqualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.
- 8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission ;
- 8.4. L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

- 9.1. L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres, conformément à l’article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l’additif, pour la préparation de leurs offres, l’Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des Offres.

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L’Autorité Contractante et le Maître d’Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 11 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l’Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituants l’offre

- 12.1. L’offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a) Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- S'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
 - iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b) Volume 2 : Offre technique

- b.1. Les renseignements sur les qualifications Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques :

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché :

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c) Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le Bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

- 13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- Le prix hors taxes des fournitures au niveau local. ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ; iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délgué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a) Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b) Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c) Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a) Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ; ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b) Si le Soumissionnaire retenu
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO. iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de

l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télecopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo- copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a) Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement

Particulier de l'Appel d'Offres ;

- b) Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les

représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante.

La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. Le recours doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégue, au Président de la Commission de passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics et à l'Autorité chargé des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à

la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a) Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b) Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
 - c) Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte

lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
 - a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a) Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b) Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c) Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins-disante ;

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, Le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé est inséré, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par Le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Ministère de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation

**Institut de Recherches Médicales
et d'Etudes des Plantes Médicinales**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Ministry of Scientific
Research and Innovation

**Institute of Medical Research
and Medicinal Plants Studies**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°002/AONO/CIPM/IMPM/2025 DU 23 SEPTEMBRE
2025 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET MOBILIER DE
BUREAU A L'INSTITUT DE RECHERCHES MEDICALES ET
D'ETUDES DES PLANTES MEDICINALES (IMPM)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'IMPM

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DE L'IMPM

EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59-192-474-73-11-10- 222100

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
1.1	<p>GENERALITES</p> <p>Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, exercice 2025, le Directeur Général de l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM), lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'acquisition du matériel et mobilier de bureau.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : Acquisition du matériel et mobilier de bureau à l'IMPM.</p> <p>Nombre de lots : Le présent Appel d'Offres est un lot unique.</p> <p>Les fournitures à livrer, mettre en service et entretenir pendant la période de garantie consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauteuils secrétaires - Chaises visiteurs - Fauteuils agents - Chaise de bar 100/A38
1.2.	<p>Le délai prévisionnel de livraison est de : 45 jours</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de fournir ou de commencer les prestations.</p>
2.1.	<p>Source de financement : Budget d'Investissement Public de l'IMPM</p> <p>Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financées par : Budget d'Investissement Public de l'IMPM, Exercice : 2025, Imputation : 59-192-474-73-11-10- 222100</p>
4	L'Appel d'Offres est Ouvert en procédure d'urgence
5.1.	Aucun, matériel et fourniture à acquérir dans le cadre de cette prestation ne devra provenir des lieux ci-après : N'importe quel pays de provenance
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces « e » (sauf cas de co-traitance conjointe), "f, g" prévues au point 12 du RPAO étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : Non applicable
A- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
9	Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut saisir le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué à l'adresse suivante : Service des Marchés Publics de l'IMPM, BP 13033-Yaoundé, Tél. 696 11 28 67/675 12 29 93.
C- PREPARATION DES OFFRES	
11	La langue de soumission est : « Anglais », ou « Français »
12	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :
<p>A-Volume 1 : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur, signée et datée (suivant modèle joint) ; 2) Un accord de groupement, spécifiant le mandataire, le cas échéant ; 3) Un pouvoir de signature, le cas échéant ; 	

- 4) Une Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- 5) Une Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement (en cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché objet du lot dont il est susceptible d'être titulaire) ;
- 6) Une Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 7) Un Cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 200.000 francs CFA et d'une durée de validité de quatre-vingt-dix jours, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur ;
- 8) Une Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation des marchés publics ;
- 9) Une Attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- 10) Une Copie du registre du commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;
- 11) Une Attestation d'immatriculation timbrée ;
- 12) Une Attestation de conformité fiscale timbrée.

Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun : [Non applicable s'agissant des marchés de fournitures achetées localement]

B-Volume 2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :

b.1.1 Références du soumissionnaire

une liste des marchés réalisés en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des [à préciser] dernières années doivent être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

Les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, [se substituent ou pas] à celles de la personne morale lorsque cette dernière ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.¹

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : Copies des premières, deuxièmes et dernières pages du contrat ; PV de réception définitive ou provisoire ; Attestation de bonne fin, le cas échéant ; Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ; Autres justificatifs.

b.1.2. Personnel

Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs, le cas échéant) selon le modèle annexé au DAO

NB : Exiger une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience pour le personnel proposé, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;

¹Pour les lettres-commandes

- attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ;
- curriculum vitae signé ;
- attestation de disponibilité signée ;
- attestations ou contrats de travail

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes ; signées et datées de moins de trois mois.

b.1.3 Matériels à mobiliser (le cas échéant)

- une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services connexes, le cas échéant.

NB : Exiger les copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

b.2. Proposition technique

les preuves écrites sous forme de prospectus, catalogues et dessins que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées **produits par les fabricants seuls feront foi**, avec les détails des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications.

les Fiches d'Informations Techniques sur les Fournitures, dûment complétées et signées, pour certification des informations fournies, par le responsable technique de l'offre pour le candidat, pour les seuls articles pour lesquels une offre est présentée (voir annexe) ;

le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures ;

le certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, le cas échéant ;

le justificatif de la disponibilité des fournitures dans le marché local par le soumissionnaire au moment de la soumission ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, des documents ci-après :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP paraphé, signé et daté à la dernière page);

Les spécifications techniques (paraphées, signées et datées à la dernière page).

b.4. Charte d'intégrité et d'engagement social et environnemental datée et signée

b.5. Déclaration d'engagement social et environnemental datée et signée

b.6. Commentaires CCAP et Spécifications techniques

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.

b.7. Capacité financière

C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra :

c.1.La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2.Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

c.3.Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4.Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant) ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

N.B: Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

13.1	Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
------	--

	<p>13.2. Les prix de la Lettre-commande ne sont pas révisables.</p> <p>18.1 La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p> <p>19.1 Le(s) Montant(s) du (ou des) cautionnement(s) de soumission s'élève à 200 000 (Deux cent mille) F CFA.</p> <p>20 Le soumissionnaire devra fournir une offre originale et 06 copies :</p> <p style="text-align: center;">D- DEPOT DES OFFRES</p>
21.2.	<p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</p> <p>Service du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué : Service des Marchés Publics de l'IMPM, Ngoa-Ekélé, dans l'enceinte du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, BP : 13033 Yaoundé, Tél : 696 11 28 67/675 12 29 93.</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 20 octobre 2025</p> <p>Heure : 14 heures</p> <p>Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°002/AONO/IMPM/CIPM/2025 DU 23 SEPTEMBRE 2025 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU A L'INSTITUT DE RECHERCHES MEDICALES ET D'ETUDES DES PLANTES MEDICINALES (IMPM) « A N'OUVrir QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
25.1.	<p>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</p> <p>L'Ouverture des offres aura lieu, le 20 octobre 2025 dès 15 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés de l'IMPM dans la salle de réunion sis à la Direction Générale de l'IMPM/Ngoa-Ekélé, dans l'enceinte du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.</p>
29	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p>Critères éliminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ; 2) de la non -production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; 3) des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ; 4) du non-respect de 5 critères essentiels ; 5) de l'absence de prospectus de couleur dans l'original et toutes les copies accompagnées de catalogue dessin ou fiche technique ; 6) du non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ; 7) de l'absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé ; 8) du non-respect de 70 % des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ; 9) de l'absence de la fiche d'informations techniques sur les fournitures ; 10) de l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ; 11) de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière. <p>N.B : Seuls les critères éliminatoires présentés dans cette rubrique pourront être opposés aux soumissionnaires.</p> <p>Critères essentiels</p> <p>Les critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) la présentation de l'offre ;

	<p>2) Preuve de bonne exécution d'au moins deux marchés de prestations similaires de montant minimum de 10 000 000 F CFA chacun accomplis au Cameroun ou à l'étranger durant les cinq dernières années, justifiés par la première et dernière page du contrat et le procès-verbal de réception (références du soumissionnaire) ;</p> <p>3) Capacité financière ;</p> <p>4) Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation</p> <p>5) Personnel technique) ;</p> <p>6) Planning et délai de livraison ;</p> <p>7) Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et ST paraphés et signés à la dernière page) ;</p> <p>8) Période de garantie.</p>
F. Attribution du marché	
32	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée moins-disant.
Cautionnement définitif	
37	<p>Le taux du cautionnement définitif est de : 2% du montant TTC du marché.</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.</p> <p>Son montant est fixé à..... du montant toutes taxes comprises du marché.</p>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Ministère de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation

**Institut de Recherches Médicales
et d'Etudes des Plantes Médicinales**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Ministry of Scientific
Research and Innovation

**Institute of Medical Research
and Medicinal Plants Studies**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°002/AONO/CIPM/IMPM/2025 DU 23 SEPTEMBRE
2025 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET MOBILIER DE
BUREAU A L'INSTITUT DE RECHERCHES MEDICALES ET
D'ETUDES DES PLANTES MEDICINALES (IMPM)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'IMPM

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DE L'IMPM

EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59-192-474-73-11-10- 222100

**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités.

- Article 1 : Objet de la lettre commande
- Article 2 : Procédure de la lettre commande
- Article 3 : Consistance des prestations
- Article 4 : Définition et attributions
- Article 5 : Nantissement
- Article 6 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 7 : Normes
- Article 8 : Pièces constitutives du dossier de consultation
- Article 9 : Textes généraux applicables
- Article 10 : Communication
- Article 11 : Ordres De Service
- Article 12 : Matériel du Soumissionnaire

Chapitre II : Clauses Financières.

- Article 13 : Garanties et cautions.
- Article 14 : Montant du Marché
- Article 15 : Lieu et mode de paiement
- Article 16 : Variation des prix
- Article 17 : Avances
- Article 18 : Paiement
- Article 19 : Pénalités de retard
- Article 20 : Régime fiscal et douanier
- Article 21 : Timbres et enregistrement des Marchés

Chapitre III : Exécution des prestations.

- Article 22 : Brevet
- Article 23 : Lieu et délai de livraison
- Article 24 : Rôles et responsabilités du
- Article 25 : Transport et assurances
- Article 26 : Essais et services connexes
- Article 27 : Service après-vente

Chapitre IV : De la réception

- Article 28 Réception Provisoire
- Article 29 Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 30 : Brevet d'invention
- Article 31 : Cas de force majeure
- Article 32 : Résiliation du Marché.
- Article 33 : Règlement de litiges
- Article 34 : Edition et diffusion de La Lettre Commande
- Article 35 et dernier Entrée en vigueur du Marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la lettre commande

Le présent Dossier d'Appel d'Offres a pour objet la fourniture du matériel et mobilier de bureau à l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM) suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques.

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre-commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°002/AONO/CIPM/IMPM/2025 du 23 Septembre 2025 pour à l'acquisition du matériel et mobilier de bureau à l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM).

Article 3 : Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- Fauteuils secrétaires
- Chaises visiteurs
- Fauteuils agents
- Chaise de bar 100/A38

Article 4 : Définition et attributions

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général de l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM). Il veille à la conservation des originaux des documents des Marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- **Le Chef de Service du Marché** est le Chef de Cellule des Marchés Publics de l'IMPM. Il veille au respect des clauses administrative, technique et financière et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est le responsable chargé de la comptabilité-matières l'IMPM ;
- **le cocontractant** est-----

Article 5 : Nantissement

En application du régime de nantissement, il est précisé que :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est **le Directeur Général de l'IMPM** ;
- Le responsable chargé du paiement est **l'Agent Comptable auprès de l'IMPM** ;
- Le responsable compétent pour donner des renseignements au titre de la présente Lettre Commande est le Chef de Cellule des Marchés Publics de l'IMPM

Article 6 : Langue, loi et réglementation applicables

- 6.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.
- 6.2. Le Soumissionnaire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en dé couleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 7 : Normes

- 7.1. Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le descriptif de la fourniture et quand aucune norme applicable n'est

mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

- 7.2. Le Soumissionnaire étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 8 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres

Les pièces constitutives du présent Dossier d'Appel d'Offres sont :

1. L'Avis d'Appel d'Offres ;
2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres ;
3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
5. Les Spécifications Techniques ;
6. Le Bordereau des Prix Unitaires ;
7. Le Détail Quantitatif et Estimatif ;
8. Le Cadre du Sous-détail des Prix Unitaires ;
9. Le modèle du Marché ou de la Lettre-commande ;
10. Les modèles des pièces et formulaires ;
11. La charte d'intégrité et d'engagement social et environnemental ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental
13. La liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

Article 9 : Textes généraux applicables

- La loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;
- Le décret n° 2018 /366 du 20 AOUT 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application;
- Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012;
- Le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- La circulaire n°001/CAB/PR du 19 AOUT 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics;
- La Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés publics ;
- La circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres entités Publiques pour l'Exercice 2025;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 10 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire ;

M_____ BP _____ Tél : _____

b) Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de l’Institut de Recherches Médicales et d’Etudes des Plantes Médicinales (IMPM) avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, et à l’Ingénieur le cas échéant.

Le Soumissionnaire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d’Ouvrage, avec copie au Chef de Service et à l’ingénieur.

Article 11 : Ordres De Service

- 11.1. L’ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d’Ouvrage, et notifié par le Chef de Service du Marché.
- 11.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d’ouvrage et notifiés par Chef de Service du Marché.
- 11.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l’Ingénieur.
- 11.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage.
- 11.5. Le Soumissionnaire dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu.
- 11.6. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l’ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

Article 12 : Matériel du Soumissionnaire

- 12.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Soumissionnaire fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état.
- 12.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l’offre technique, constitue un motif de résiliation du Marché ou d’application de pénalités.

Chapitre II : Clauses financières

Article 13 : Garanties et cautions

13.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du Marché. Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d’un (01) mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d’une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Soumissionnaire.

13.2. Le Cautionnement d’avance du démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour ces fournitures.

13.3. Retenue de garantie

Une retenue de garantie de **cinq pour cent (5 %)** sera opérée sur le montant TTC du Marché.

Cette garantie peut être remplacée par une caution bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun, et dont le montant est équivalent à la retenue de garantie.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Soumissionnaire.

13.4- Cautionnement de soumission est destiné à garantir l'engagement du candidat à maintenir son offre ou sa soumission pendant le délai de validité des offres et à exécuter le marché si celui-ci viendrait à lui être attribué.

- ces cautionnements sont constitués auprès des établissements financiers (banques ou compagnies d'assurances) agréés par le Ministre en charge des Finances en vue de leur délivrance. Ils sont exigés par le Maître d'Ouvrage et Maître d'Ouvrage Délégué aux soumissionnaires et titulaires des marchés, dans le respect des taux et, le cas échéant, des délais fixés par les textes en vigueur. Ils sont assujettis à la formalité du timbrage dont le non respect entraîne le rejet ;
- les cautionnements émis dans le cadre des marchés sont constitués à 100% et sont consignés en numéraires à la Caisse de Dépôts et de Consignation (CDEC).

Article 14 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché s'élève à _____ FCFA TTC
(_____) francs CFA toutes taxes comprises. Tel qu'il ressort du devis estimatif
Soit :

- Montant HTVA : _____ francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ francs CFA.

Article 15 : Lieu et Mode de paiement

15.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'Ouvrage au Soumissionnaire, dans les conditions indiquées dans le Marché, le Soumissionnaire s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Marché.

15.2. Les paiements en FCFA s'effectueront au compte suivant ouvert au nom de _____ B.P. _____ à la banque _____ suivant les coordonnées ci-après :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé

Article 16 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

- 1) Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le Soumissionnaire de l'Administration sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédent celui de la réception des offres.
- 2) Le Soumissionnaire de l'Administration est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer l'exécution des prestations, notamment :
 - des conditions de transports et d'accès aux lieux des prestations à toute époque de l'année ;
 - des sujétions liées à la situation des prestations.

Les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de prestations, fourniture, ingrédients, frais généraux, bénéfices, devis, frais de douanes, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Soumissionnaire de l'Administration pour l'exécution correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Soumissionnaire.

Article 17 : Avances

Sans objet

Article 18 : Paiement

Le montant du présent Marché sera payé par virement au compte du Soumissionnaire.

Article 19 : Pénalités de retard

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b) Un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses avenants éventuels.

Article 20 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun

Article 21 : Timbres et Enregistrement des Marches

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Soumissionnaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 22 : Brevet

Le Soumissionnaire garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 23 : Lieu et délai de livraison

- 23.1. Le lieu de livraison est l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM) Yaoundé.
- 23.2. Le délai de livraison des fournitures objet du présent Marché est de **quarante--cinq (45) jours**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations.

Article 24 : Rôles et responsabilités du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 25 : Transport et assurances

25.1. Emballage pour le transport

Le Soumissionnaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures soient emballées dans les cartons :

Le Soumissionnaire doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent

être couverts par une assurance prise par le Soumissionnaire.

Article 26 : Essai et services connexes

Le Soumissionnaire remettra au Maître d’Ouvrage une documentation complète des fournitures livrées telles que la documentation technique en Français ou en Anglais sous la forme de prospectus.

Article 27 : Service après-vente

Le Soumissionnaire aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période d'un an à compter de la date de réception définitive :

- a) Un représentant permanent dûment mandaté ;
- b) Un stock suffisant de pièce de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de réparation faite par le Maître d’Ouvrage.

Le délai d'intervention sera de trois (03) jours à compter de la date de réception de la commande par le Soumissionnaire.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d’Ouvrage.

Chapitre IV : de la réception

Article 28 : Réception Provisoire

Le Soumissionnaire devra dans un délai de cinq (05) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d’Ouvrage le document de notification de la livraison.

28.1. Composition de la Commission de réception

Le Soumissionnaire devra avertir le Maître d’Ouvrage de la date de livraison des équipements. Dans les meilleurs délais, le Maître d’Ouvrage fixera la date de la réception et la communiquera à tous les intervenants. La réception se fera par la Commission de réception composée comme suit :

- Le Maître d’Ouvrage ou son Représentant	Président
- L'Agent chargé des opérations de Comptabilité-Matières	Rapporteur
- Le Chef Service du Marché	Membre
- Le Représentant du MINMAP	Observateur
- Le Soumissionnaire ou son représentant	Invité

28.2. Attribution de la Commission de réception

La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité de la conformité de la fourniture livrée, par rapport aux caractéristiques techniques et aux quantités définies dans les spécifications Techniques et décidera après examen des procès-verbaux des opérations préalables à la réception s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité, le Fournisseur sera invité à remplacer le matériel incriminé. En cas de conformité, la Commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé sur-le-champ par tous les membres de la Commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de la réception définitive.

28.3. Documents à fournir avant la réception provisoire

Le Soumissionnaire devra, dans un délai de trois (03) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d’Ouvrage le bordereau de livraison indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total.

Article 29 : Réception définitive

29.1. Lieu et modalité de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison, et convoquée par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire, et siégera en présence du Fournisseur.

29.2. Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire...), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le fournisseur s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les membres et par le Fournisseur.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 30 : Brevet d'invention

Le Fournisseur devra s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés ; il paiera les redevances nécessaires et garantira l'administration contre toute poursuite.

Article 31 : Cas de force majeure

31.1. En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{eme}) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

31.2. Aux fins de la présente clause le terme "Force Majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible.

De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

31.3. En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit à l'Administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'Administration, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du Marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Article 32 : Résiliation de la lettre commande

Le présent Marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues dans les conditions stipulées aux articles 57, 59 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- retard de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;

- refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- défaillance du Soumissionnaire.

Article 33 : Règlement de litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction de droit commun compétente.

Article 34 : Edition et diffusion de la Lettre Commande

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Soumissionnaire.

Article 35 : Entrée en vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature et sa notification au Soumissionnaire. Il entrera en vigueur dès sa notification au Soumissionnaire.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Ministère de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation

**Institut de Recherches Médicales
et d'Etudes des Plantes Médicinales**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Ministry of Scientific
Research and Innovation

**Institute of Medical Research
and Medicinal Plants Studies**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°002/AONO/CIPM/IMPM/2025 DU 23 SEPTEMBRE
2025 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET MOBILIER DE
BUREAU A L'INSTITUT DE RECHERCHES MEDICALES ET
D'ETUDES DES PLANTES MEDICINALES (IMPM)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'IMPM

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DE L'IMPM

EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59-192-474-73-11-10-222100

**PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE (DF) OU
SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)**

DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE (DF) OU SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

a) Généralités

Les prestations objet du présent Appel d'Offres portent sur la fourniture du matériel et mobilier de bureau à l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM).

b) Spécifications techniques

- **FAUTEUIL SECRETAIRE**

Caractéristiques:

Type de produit : Meuble
Nom du produit : Chaise secrétaire
Utilisation: bureau
Matière: Grillagé
Hauteur du dossier(en cm): 70
Largeur du dossier(en cm): 44
Largeur de l'assise (en Cm): 47
Profondeur de l'assise (en Cm): 49
Piètement: Acier inoxydable
Roulettes: 5

- **CHAISE VISITEUR**

Caractéristiques:

Type de Produit: Chaise Visiteur ,Model: CV-E401M
Couleur: Marron/Foncé, Dimension: 140x190cm
Plié: Déplié ,Matériel: Bois Massif
Accoudoir: Sans Accoudoir
Usage: École, Institution de formation, Hôtel, Office, Maison
Matériau du siège : Cuir
Matériau du cadre : Bois

- **FAUTEUIL AGENT**

Fauteuil Ergonomique Agent FE-A809CFM

- **CHAISE DE BAR 100/A38**

Disponible en jaune, blanc, bleu et noir

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Ministère de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation

**Institut de Recherches Médicales
et d'Etudes des Plantes Médicinales**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Ministry of Scientific
Research and Innovation

**Institute of Medical Research
and Medicinal Plants Studies**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°002/AONO/CIPM/IMPM/2025 DU 23 SEPTEMBRE
2025 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET MOBILIER DE
BUREAU A L'INSTITUT DE RECHERCHES MEDICALES ET
D'ETUDES DES PLANTES MEDICINALES (IMPM)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'IMPM

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DE L'IMPM

EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59-192-474-73-11-10-222100

PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaires en lettres HTVA
01	Fauteuils secrétaires	U		
02	Chaises visiteurs	U		
03	Fauteuils agents	U		
04	Chaises bar 100/A38	U		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Ministère de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation

**Institut de Recherches Médicales
et d'Etudes des Plantes Médicinales**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Ministry of Scientific
Research and Innovation

**Institute of Medical Research
and Medicinal Plants Studies**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°002/AONO/CIPM/IMPM/2025 DU 23 SEPTEMBRE
2025 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET MOBILIER DE
BUREAU A L'INSTITUT DE RECHERCHES MEDICALES ET
D'ETUDES DES PLANTES MEDICINALES (IMPM)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'IMPM

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DE L'IMPM

EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59-192-474-73-11-10-222100

PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant
01	Fauteuils secrétaires	U	15		
02	Chaises visiteurs	U	25		
03	Fauteuils agents	U	25		
04	Chaises de bar 100/A38	U	25		
Total HTVA :					
TVA (19,25%) :					
IR (2,2% ou 5.5%) :					
Montant TTC :					
Net à Payer :					

Arrêté le présent détail à la somme de :.....francs CFA./-

Nom du Soumissionnaire (*insérer le nom du Soumissionnaire*),
Signature (*insérer la signature*), Date (*insérer la date*).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Ministère de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation

**Institut de Recherches Médicales
et d'Etudes des Plantes Médicinales**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Ministry of Scientific
Research and Innovation

**Institute of Medical Research
and Medicinal Plants Studies**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°002/AONO/CIPM/IMPM/2025 DU 23 SEPTEMBRE
2025 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET MOBILIER DE
BUREAU A L'INSTITUT DE RECHERCHES MEDICALES ET
D'ETUDES DES PLANTES MEDICINALES (IMPM)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'IMPM

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DE L'IMPM

EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59-192-474-73-11-10-222100

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Nom du Soumissionnaire (*insérer le nom du Soumissionnaire*),

Signature (*insérer la signature*), Date (*insérer la date*).

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Ministère de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation

**Institut de Recherches Médicales
et d'Etudes des Plantes Médicinales**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Ministry of Scientific
Research and Innovation

**Institute of Medical Research
and Medicinal Plants Studies**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°002/AONO/CIPM/IMPM/2025 DU 23 SEPTEMBRE
2025 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET MOBILIER DE
BUREAU A L'INSTITUT DE RECHERCHES MEDICALES ET
D'ETUDES DES PLANTES MEDICINALES (IMPM)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'IMPM

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DE L'IMPM

EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59-192-474-73-11-10-222100

PIECE N°9 : MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE

MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE

Lettre-Commande N° _____/LC/IMPM/CIPM/2025 du 2025, passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°002/AONO/IMPM/CIPM/2025 du 23 Septembre 2025, pour l'acquisition de matériel et mobilier de bureau à l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM).

TITULAIRE DU MARCHE : (indiquer le titulaire et son adresse complète)

B.P : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : Fourniture du matériel et mobilier de bureau à l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM).

LIEU DE LIVRAISON : Direction Générale de l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM), sise à NGOA-EKELLE dans l'enceinte du MINRESI.

MONTANTS EN FCFA :

Montant HTVA :	
T.V.A. (19 ,25%) :	
AIR (2.2% ou 5,5%) :	
Montant TTC :	
Net à Mandater :	

DELAI DE LIVRAISON : Quarante-cinq (45 jours)

FINANCEMENT : BIP 2025

IMPUTATION : 59-192-474-73-11-10-222301

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

ENTRE :

La République du Cameroun, représentée par le **Directeur Général**, ci-après dénommé, « L'Autorité Contractante »

D'UNE PART,

Et la société : **XXXXXXX**

B.P : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

(Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité) ci-après dénommé, « Le Fournisseur »

D'AUTRE PART,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Spécifications Techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif et Quantitatif (DEQ)

Page ____ et dernière de la Lettre-Commande N°002/LC/IMPM/CIPM/2025, du2025, passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°002/AONO/IMPM/CIPM/2025 du 23 Septembre 2025, pour l'acquisition du matériel et mobilier de bureau à l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM).

Avec

Pour la fourniture de

Montant du marché : (*A préciser en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres*)

Délai de livraison : (*A compléter en jours*)

Lue et acceptée par le fournisseur

Yaoundé, le

Signée par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement

Yaoundé, le

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

**Ministère de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation**

**Institut de Recherches Médicales
et d'Etudes des Plantes Médicinales**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

**Ministry of Scientific
Research and Innovation**

**Institute of Medical Research
and Medicinal Plants Studies**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°002/AONO/CIPM/IMPM/2025 DU 23 SEPTEMBRE
2025 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET MOBILIER DE
BUREAU A L'INSTITUT DE RECHERCHES MEDICALES ET
D'ETUDES DES PLANTES MEDICINALES (IMPM)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'IMPM

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DE L'IMPM

EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59-192-474-73-11-10-222100

Commenté [d1]:

PIECES N°10 : TABLE DES MODELES DES PIECES

TABLE DES MODELES DES PIECES

ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

ANNEXE N°5: MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN

REEMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

ANNEXE N° 6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

ANNEXE N°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE
DES SERVICES CONNEXES

ANNEXE N°9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE
SOUS-TRAITEES COMMANDEES

ANNEXE N°10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL
SPECIALISE PROPOSE

ANNEXE N°12 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

ANNEXE N°13 : REFERENCES DU CANDIDAT

ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné (*noms et prénoms du signataire*) _____ agissant en qualité de _____ (*qualité du signataire*) vis à vis de l'entreprise de nationalité _____ faisant élection de domicile à _____, inscrite au registre du commerce n° _____

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°002/AONO/CIPM/IMPM/2025 du 23 Septembre 2025 pour l'Acquisition de matériel et mobilier de bureau à l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des plantes Médicinales (IMPM)
- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des fournitures à livrer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier de consultation.
- me soumets et m'engage à livrer lesdites fournitures conformément au dossier de consultation, moyennant les prix que j'établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA Hors TVA et à _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- m'engage à livrer le matériel dans un délai de _____ jours.
- m'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert à la banque _____

Agence de _____

Je déclare avoir pris parfaite connaissance de l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics, et du décret 2004/274 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics au Cameroun.

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

Signature de _____

En qualité de _____

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de _____

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : N°.....

Adressée à [*indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le fournisseur [*nom et adresse de l’entreprise*] ; ci-dessous désignée s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser [*indiquer la nature des fournitures*]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3 % du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [*Nom et adresse de banque*]

Représentée par [*noms des signataires*]

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [*en chiffres et en lettres*]

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libéra d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au fournisseur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de [*indiquer le délai*] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le

[Signature de la banque]

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que.....[*nom et adresse de l’entreprise*],

Ci-dessous désigné « le fournisseur, s'est engagé, en exécution du Marché, à livrer les fournitures de [*indiquer l'objet des fournitures*]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 5% du montant du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....[*nom et adresse de banque*]

Représentée

par.....

[*Noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

[*en chiffres et en lettres*], correspondant à [5% à préciser] du montant du Marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des fournitures, et sur mainlevée par le Maître d’ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[*Signature de la banque*]

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue] [Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue] Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue » Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ [le titulaire], au profit de _____ Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégue [Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue] (« le bénéficiaire ») Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit _____ francs CFA La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____. Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement. La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun. Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N°5: MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REEMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier:.....

Référence du Cautionnement: N° Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué»

Attendu que nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, à livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations] Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous,.....adresse organisme financier], représentée parnoms des signataires], et ci-dessous désignée «organisme financier», Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10) Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant De la somme indiquée ci-dessus. Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement. 160 La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué. Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier
à.....,le [Signature de l'Organisme financier]
- 62 -

ANNEXE N° 6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO. Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante] A:[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément. Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
Activité (tâche)												

ANNEXE N°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES

1. Personnel technique /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Termes de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXE N°9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service°	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

**ANNEXE N°10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION
TECHNIQUE**

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO. Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet. Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat. Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

Profession : Diplômes :

..... Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

..... Affiliation à des associations/groupements professionnels :

..... Attributions spécifiques :

..... Principales qualifications : [En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

..... 167

..... Formation : [En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.] Pièces Annexes : - Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier - Attestation de disponibilité

..... Expérience professionnelle : [En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

..... Connaissances informatiques : [Indiquer, le niveau de connaissance]

..... Langues : [Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la 168 langue lue/écrite/ parlée.]

..... Attestation : Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXE N°12 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, nationalité : domicile : fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National/International N°[indiquer la nature de la prestation]

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du prestataire

ANNEXE N°13 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Ministère de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation

**Institut de Recherches Médicales
et d'Etudes des Plantes Médicinales**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Ministry of Scientific
Research and Innovation

**Institute of Medical Research
and Medicinal Plants Studies**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°002/AONO/CIPM/IMPM/2025 DU 23 SEPTEMBRE
2025 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET MOBILIER DE
BUREAU A L'INSTITUT DE RECHERCHES MEDICALES ET
D'ETUDES DES PLANTES MEDICINALES (IMPM)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'IMPM

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DE L'IMPM

EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59-192-474-73-11-10-222100

PIECE N°11 : LA CHARTE D'INTEGRITE ET D'ENGAGEMENT SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL

CHARTE D'INTEGRITE ET D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Intitulé de l'Appel d'Offres : _____
Le « Soumissionnaire »

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'IMPM

- 1) Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - a) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - b) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - c) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - d) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - e) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - f) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
- 2) Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - a) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - b) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - c) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - d) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - e) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

- être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- 3) Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
- 4) Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
- 5) Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom.....

Signature.....

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

Jour de

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Ministère de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation

**Institut de Recherches Médicales
et d'Etudes des Plantes Médicinales**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Ministry of Scientific
Research and Innovation

**Institute of Medical Research
and Medicinal Plants Studies**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°002/AONO/CIPM/IMPM/2025 DU 23 SEPTEMBRE
2025 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET MOBILIER DE
BUREAU A L'INSTITUT DE RECHERCHES MEDICALES ET
D'ETUDES DES PLANTES MEDICINALES (IMPM)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'IMPM

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DE L'IMPM

EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59-192-474-73-11-10-222100

PIECE N°12 : LA DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL

DECLARATION D'ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°002/AONO/CIPM/IMPM/2025 du 23 septembre 2025 pour l'acquisition de matériel et mobilier de bureau à l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM)

Le Directeur Général
A
Monsieur le Directeur Général de l'IMPM

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
2. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
3. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Yaoundé, le.....
Le Directeur Général

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Ministère de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation

**Institut de Recherches Médicales
et d'Etudes des Plantes Médicinales**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Ministry of Scientific
Research and Innovation

**Institute of Medical Research
and Medicinal Plants Studies**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°002/AONO/CIPM/IMPM/2025 DU 23 SEPTEMBRE
2025 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET MOBILIER DE
BUREAU A L'INSTITUT DE RECHERCHES MEDICALES ET
D'ETUDES DES PLANTES MEDICINALES (IMPM)

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'IMPM

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DE L'IMPM

EXERCICE : 2025

IMPUTATION : 59-192-474-73-11-10-222301

Pièce N°13 : Liste actualisée des établissements bancaires
et organismes financiers autorisés à émettre des cautions
dans le cadre des Marchés Publics

**Liste actualisée des établissements bancaires et organismes financiers autorisés
à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**

N°	BANQUES	Adresses
1	Afriland First Bank (FIRST BANK)	BP : 11 834, Yaoundé
2	Access Bank Cameroun	BP : 6000 Yaoundé
3	Banco National de Guinea Ecuatorial (BANGE Bank Cameroun)	BP : 34 692 Yaoundé
4	Banque Atlantic Cameroun (BACM)	BP : 2 933, Douala
5	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)	BP : 12 962, Yaoundé
6	BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun)	BP : 660, Douala
7	Banque Internationale du Cameroun pour L'Epargne et le Crédit (BICEC)	BP : 1 925, Douala
8	Citibank Cameroun (CITI - C)	BP : 4 571, Douala
9	Commercial Bank of Cameroun (CBC)	BP : 4 004, Douala
10	Crédit Communautaire d'Afrique Bank	BP : 6578 Yaoundé
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK)	BP : 592, Douala
12	La Régionale Bank	BP : 30 145 Yaoundé
13	National Financial Credit Bank (NFC-BANK)	BP : 6 578, Yaoundé
14	Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun)	BP : 300, Douala
15	Société Générale de Banque du Cameroun (SGBC)	BP : 4 042, Douala
16	Standard Chartered Bank of Cameroon (SCBC)	BP : 1 784, Douala
17	Union Bank of Cameroon PLC (UBC)	BP : 15 569, Douala
18	United Bank of Africa (UBA)	BP : 2 088, Douala
N°	COMPAGNIES D'ASSURANCES	Adresses
01	Activa Assurances	BP : 12 970, Douala
02	Assurances et Réassurance Africaine (AREA)	BP : 18 404, Douala
03	Atlantique Assurances, S.A	BP : 2933, Douala
04	Chanas Assurances SA	BP : 109, Douala
05	CPA S.A	BP : 54, Douala
06	Nsia Assurances SA	BP : 2759, Douala
07	PRO ASUR S.A	BP : 6 650 Douala
08	Prudential Beneficial General Insurance S.A	BP : 2328, Douala
09	ROYAL ONYX Insurance Cie	BP : 12230 Douala
10	SAAR S.A	BP : 1011, Douala
11	SANLAM ASSURANCES CAMEROUN	BP : 12125, Douala
12	ZENITHE Insurance SA	BP : 1540, Yaoundé